Accusé de réception en préfecture
014-241400415-20210326-D054-26-03-21-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086
14803 Deauville Cedex
Tél : 02 31 88 54 49
Fax : 02 31 88 19 76
Mail : info@coeurcotefleurie.org

www.coeurcotefleurie.org
facebook.com/coeurcotefleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 26 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 18 mars 2021, se sont réunis au siège de la Communauté de communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER
Vice-Présidents : Michel MARESCOT, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier QUENOUILLE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGLART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Catherine VINCENT, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents

Membres : Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Mme DE GAETANO — Didier PAPELOUX, et Christèle CERISIER-PHILIPPE

Madame Caroline RACLOT-MARAIS est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 054

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Procédure de modification simplifiée n°4
sur la commune de DEAUVILLE
Approbation

Accusé de réception en préfecture
014-241400415-20210326-D054-26-03-21-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec une entrée en vigueur le 10 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendue applicable le 20 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2020 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal rendue exécutoire depuis le 3 février 2020 ;

VU l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal de Deauville n° 957-20 en date du 24 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'unique objet est de rectifier une erreur matérielle cartographique portant sur la délimitation entre les secteurs UT-F et UT-P situés sur le seul territoire de la Ville de Deauville ;

VU le rapport de présentation établi par la Ville de Deauville accompagnant l'arrêté susmentionné exposant les motifs justifiant la procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme comme suit : la délimitation entre le secteur UT-Fc (terrains à bâtir) et le secteur UT-P (aménagements publics) du PLUi n'est pas en adéquation avec le plan d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques et le cahier des charges de cession ou location des terrains situés à l'intérieur de ladite ZAC et plus précisément le périmètre du lot B. En effet, contrairement aux intentions initiales de l'aménageur, le lot B prévu en UT-Fc se situe partiellement en secteur UT P.

La présente modification simplifiée vise à rectifier les limites du secteur UT-Fc sur les parcelles cadastrées Section AI n°459 et 460 afin qu'elles soient ajustées au périmètre du lot B et d'être conformes aux intentions initiales du plan d'aménagement de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

VU la délibération n°160 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2020 par laquelle l'EPCI a fixé les modalités de mise à disposition du dossier au public pendant un mois du mardi 5 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus. Celles-ci ont été portées à la connaissance du public :

- dans deux journaux locaux : Le Pays d'Auge paru le 25 décembre 2020 et Ouest France paru le 24-25 décembre 2020
- par affichage à la mairie de Deauville à compter du 23 décembre 2020 et au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à partir du 24 décembre 2020
- sur le site internet de la Ville de Deauville à partir du 23 décembre 2020 et sur celui de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à partir du 24 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
014-241400415-20210326-D054-26-03-21-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ; les quatre PPA ayant répondu ont émis un avis favorable : Comité Régional Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (3 décembre 2020), Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne (16 décembre 2020), Conseil Départemental du Calvados (14 décembre 2020), Chambre d'Agriculture du Calvados (15 décembre 2020) ;

CONSIDERANT les avis favorables susmentionnés des PPA et l'absence d'observation du public aussi bien sur le registre disponible en mairie de Deauville que par courrier à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@deauville.fr, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes-membres concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

TRANSMET le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUi approuvé aux 11 communes concernées de Cœur Côte Fleurie et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.

INFORME que le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes membres aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

INDIQUE que la présente délibération et le dossier de modification n°4 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
014-241400415-20210326-D054-26-03-21-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président :

Certifie*, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité*
Informe *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

POUR EXTRAIT CONFORME

Philippe AUGIER
Président